

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/13-586-296 du 28/01/2013

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE, PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL ET PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Références : décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 article 25 - décret n°2010-1006 26 août 2010 Article 41 - décret n° 80-627 du 4 août 1980 - décret 2008-1428 du 19-12-2008 - article R 914-14, R 914-60 à R 914-64 du Code de l'Education - circulaire DAF C2 du 31 août 2010 relative aux modifications de statuts particuliers et à la revalorisation indiciaire des personnels enseignants - Note DAF D1 n° 2011-069 du 25/05/2010 (publiée au BOEN n°25 du 24/06/2010) - Note DAF D1 n° 2011-064 du 01/04/2011 (publiée au BOEN n°17 du 28/04/2011)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : DEEP : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél : 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

I- Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la HORS CLASSE :

- Etre en fonction au **01/09/2013**, ou **bénéficiaire de l'un des congés** entrant dans la définition de la position d'activité : congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- Avoir atteint **au 31/12/2012**, le **7ème échelon** de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées.

II- Procédure et Calendrier :

Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature souhaitée, jointe en annexe (1 à 3).

Les fiches, accompagnées des **copies des titres et diplômes** ainsi que la traduction et l'attestation de niveau pour tout diplôme obtenu à l'étranger, dûment renseignées et datées par le candidat, seront remises à leur chef d'établissement et transmises par **voie hiérarchique**, sous le timbre de la **Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le :**

Vendredi 29 mars 2013, délai de rigueur

Toute demande incomplète ou parvenue après cette date **sera rejetée**.

Sont considérées en renouvellement, les demandes déjà formulées l'année précédente. Si la demande avait été formulée antérieurement, on considère que c'est une nouvelle demande.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés, y compris les absents.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE - D.E.E.P

ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS CERTIFIES**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

DISCIPLINE : **OPTION :**

NOM : **NOM DE JEUNE FILLE :**

Prénom : **Date de naissance :**/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville) :

Etablissement situé en Zone d'Education Prioritaire

note administrative au 31/08/2012/40 note pédagogique au 31/08/2012 :/60	Réservé au Rectorat
<u>TITRES</u>	
Joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes en cas de première demande	
<input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) dans la limite de 3 admissibilités cumulables Année..... (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Admission par concours au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Admissibilité au concours de Chefs de travaux (degré supérieur): Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> DES ou Maîtrise (non cumulable entre eux) : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> DEA ou DESS ou MASTER, titre d'ingénieur, diplôme de l' ENEP ou de l' ILEPS (non cumulable entre eux) : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Diplôme de l'Enseignement technologique homologué niveau I et II (non cumulables entre eux) : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Doctorat d 'Etat ou doctorat de 3 ^{ème} cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984.....Année : (20pts)	○
<input type="checkbox"/> Autres diplômes :	○
<u>ECHELLE DE REMUNERATION & ECHELON</u>	
ECHELLE DE REMUNERATION : <input style="width: 150px; height: 15px;" type="text"/>	○
CLASSE NORMALE : Echelon au 31 décembre 2012 <input style="width: 150px; height: 15px;" type="text"/>	○
Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon à la même date : <input style="width: 150px; height: 15px;" type="text"/>	○
TOTAL DES POINTS de BONIFICATION	
<input style="width: 100px; height: 40px;" type="text"/>	

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A : le :

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX le :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

DISCIPLINE : **OPTION :**

NOM : **NOM DE JEUNE FILLE :**

Prénom : **Date de naissance :**/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

Etablissement situé en Zone d'Education Prioritaire

Note administrative au 31/08/2012...../40

Note pédagogique au 31/08/2012 (précisez l'année d'obtention)...../60

EXERCEZ-VOUS LES FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX ? oui non

TITRES :

joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes, en cas de première demande.

Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) dans la limite de 3 admissibilités cumulables, au concours de chef de travaux : Année : (5 pts)

Admission au concours PLP2 ou PLP (concours externe CAFEP ou CAER) ou au concours de professeur technique chef de travaux de CET: Année : (40 pts)

Admission par liste d'aptitude de PLP2 : Année :

Admissibilité au concours PLP2 ou PLP, au CAPES au CAPET (concours externe, CAFEP ou CAER) au concours de professeur technique chefs de travaux ou au PTLT (deux au maximum): Année : (12 pts)

Les points d'admissibilité ne sont pas cumulables avec les points d'admission aux concours précités.

Admission au concours de PLP1 ou CAPCET : Année : (10pts)

Non cumulables avec les points d'admission au concours PLP2 ou PLP et au concours de PTCT mais cumulables avec les points d'admissibilité au concours PLP 2, PLP, PTCT, CAPES, CAPET ou PTLT.

Admission par liste d'aptitude de PLP1 : Année :

Formation d'une année de reconversion effectuée avec succès en tant que PLP2 Année : (15 pts)

Titre ou diplôme sanctionnant après le bac

2 années d'études : (4 pts)

3 années d'études : (6 pts)

4 années d'études : (8 pts)

Diplôme de l'Enseignement technologique homologué de niveau I et II en application de la

loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 : (8 pts)

Diplôme du meilleur ouvrier de France..... (5 pts)

ECHELLE DE REMUNERATION & ECHELON :

ECHELLE DE REMUNERATION :

CLASSE NORMALE :

Echelon au 31 décembre 2012:

Ancienneté dans le 11ème échelon à la même date :

TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION

Réservé au
RECTORAT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A.....le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX le :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

